

22 D LECUYER
Société Civile Immobilière à capital variable au capital minimum de 100 €
Siège social : 5, rue des petits carreaux – 75002 PARIS
RCS Paris 851 643 031

Procès-Verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2025
Sise au 5 rue des petits carreaux – 75002 Paris

L'an deux mille vingt cinq le 31 août à 11h30, Monsieur Jean Michel Lécuyer, né le 04 septembre 1969 à Vannes (56), résidant 5 rue des petits carreaux -75002 Paris, Madame Stéphanie Pertuis, épouse Lécuyer, née le 6 mars 1968 à Besançon (25), Monsieur Antonin Lécuyer, né le 7 mars 2000 à Paris (75), Madame Céleste Lécuyer, née le 5 octobre 2003 à Paris (75),

Associés de la Société Civile Immobilière à capital variable 22D LECUYER, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 851 643 031, dont le siège social est sis 5 rue des petits carreaux, 75002 PARIS, se sont réunis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, au 5 rue des petits carreaux, dûment convoqués par le gérant, Jean Michel Lécuyer.

Mme Stéphanie Lécuyer est désignée pour présider la séance. M. Jean Michel Lécuyer est désigné secrétaire de séance.

La totalité des associés étant présents ou représentés, le Président déclare que les associés ont renoncé au délai de 15 jours prévu par les statuts ; la présente réunion est considérée comme valablement convoquée.

Le Président déclare que les documents visés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Résolution n°1 : Augmentation de capital par incorporation des comptes courants d'associés.
- Résolution n°2 : Modification de l'objet social
- Résolution n°3 : Mise à jour des statuts
- Résolution n°4 : Pouvoirs pour formalités

RESOLUTION N°1

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

A la date de la présente Assemblée Générale, les comptes courants d'associés se montent à :

- 115078 euros pour l'associée Stéphanie Lécuyer par des versements sur ressources propres (comme provenant de la succession de son Père, Daniel Alin Henri Georges Pertuis, né le 09/08/1927 à Amagney (Doubs), décédé le 08/06/2020 à Besançon (Doubs)) entre décembre 2021 et mars 2022, dont un versement exceptionnel de 114 552 euros en mars 2022, ayant permis le remboursement intégral du prêt bancaire n°1 de la SCI.
- 107330 euros pour l'associé Jean Michel Lécuyer, par des apports en compte courant réguliers pour un montant cumulé de 42 953 euros au 20/04/2025, plus des versements sur ressources propres (comme provenant de la cession d'un bien immobilier détenu en propre en indivision, suite à la succession de sa Grand-mère Marie Joséphine Guillard, née le 03/04/1922 à Bignan (Morbihan), décédée le 28/03/2024 à Saint Jean Brévelay (Morbihan)) de 64 377 euros entre octobre et décembre 2024, incluant un versement exceptionnel de 60 990 euros le 19/12/2024 ayant permis le remboursement du solde du second et dernier prêt bancaire de la SCI.

L'assemblée des associés décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation au capital des comptes courants d'associés d'un montant total de 222.408 euros, afin de porter le capital social de 188.600 euros à la somme de 411.008 euros. Cette augmentation de capital social se fait par émission de 222.408 parts nouvelles de 1 euro chacune et numérotées de 188.601 à 411.008. Il est convenu que cette augmentation de capital s'effectue sans prime d'émission.

L'augmentation de capital se fait selon les modalités suivantes :

Mme Stéphanie Lécuyer : apporte une somme de 115.078 euros correspondant à son compte courant et en contrepartie duquel apport lui sont attribuées 115.078 parts numérotés 188.601 à 303.678.



Mme Stéphanie Lécuyer précise qu'elle n'entend pas faire de déclaration de remploi pour cette augmentation de capital. En conséquence, les parts qui lui sont attribuées numérotés 188.601 à 303.678 dépendront financièrement de la communauté existant entre elle et son époux, à charge s'il y a lieu de récompense.

M. Jean-Michel Lécuyer : apporte une somme de 107.330 euros correspondant à son compte courant et en contrepartie duquel apport lui sont attribuées 107.330 parts numérotés 303.679 à 411.008.

M. Jean-Michel Lécuyer précise qu'il n'entend pas faire de déclaration de remploi pour cette augmentation de capital. En conséquence, les parts qui lui sont attribuées dépendront financièrement de la communauté existant entre lui et son épouse, à charge s'il y a lieu de récompense.

Le capital de la Société est augmenté de 222 408 euros, par intégration à la valeur nominale de 1 euro par part, de l'intégralité des comptes courants.

A l'issue de cette intégration, le capital est réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions à date	Montant souscrit à date	Répartition nombre actions	Répartition des droits de votes
Stéphanie Lécuyer	209428	209428	50,95%	50,95%
Jean Michel Lécuyer	201578	201578	49,04%	49,04%
Antonin Lécuyer	1	1	0,0002%	0,0002%
Céleste Lécuyer	1	1	0,0002%	0,0002%
TOTAL	411008	411008	100%	100%

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

L'assemblée des associés décide de modifier l'objet social de la société afin d'y insérer la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un ou plusieurs des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

Par suite de l'augmentation de capital et de la modification de l'objet social, l'assemblée des associés décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Clause Objet Social :

Entre les troisièmes et quatrième alinéa de l'article 2 des Statuts, fixant l'Objet de la société, sont rajoutés les alinéas suivant :

- *la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un ou plusieurs des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question*
- *A titre exceptionnel la vente de l'immeuble social*

Clause Capital Social :

L'article 7.2. des statuts est complété comme suit :

La société a procédé le 31/08/2025 à une augmentation de capital de 222.408 euros par conversion de comptes courant d'associé (107.330 euros par M. Jean-Michel Lécuyer ; 115.078 euros par Mme Stéphanie Lécuyer).

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de la société s'établit donc à 411.008 euros, réparti en 411.008 parts de 1 euro et réparti comme suit :

Mme Stéphanie Lécuyer : 209.428 parts numérotées 51 à 100 ; 101 à 94.400 ; 188.601 à 303.678.

M. Jean-Michel Lécuyer : 201.578 parts numérotées 3 à 50 ; 94.401 à 188.600 ; 303.679 à 411.008.

Mme Céleste Lécuyer : 1 part numérotée 1.

M. Antonin Lécuyer : 1 part numérotée 2.»

Le capital de la société est ainsi réparti comme suit à l'issue de la présente assemblée générale :

Associé	Nombre d'actions à date	Montant souscrit à date	Répartition nombre actions	Répartition des droits de votes
Stéphanie Lécuyer	209428	209428	50,95%	50,95%
Jean Michel Lécuyer	201578	201578	49,04%	49,04%
Antonin Lécuyer	1	1	0,0002%	0,0002%
Céleste Lécuyer	1	1	0,0002%	0,0002%
TOTAL	411008	411008	100%	100%

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.


RESOLUTION N°4

POUVOIRS POUR FORMALITES


Les associés donnent tous pouvoirs au Gérant pour effectuer toutes formalités, et notamment les formalités de dépôt des comptes.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.


Fait à Paris, le 31 août 2025



Jean Michel Lécuyer



Stéphanie Lécuyer



Antonin Lécuyer



Céleste Lécuyer